

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL****AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DE BIENS APPARTENANT A  
SUD RHONE ENVIRONNEMENT  
SOCIETE AGORASTORE****Séance du :**  
30 Juin 2020**N° de délibération :**  
D20.778**Date de convocation**

23 Juin 2020

**Secrétaire de séance :**

M. MAYOR Vivian

**Membres présents :**

M. DUPONT Bernard  
 M. FOURNIER Jean-Marie  
 M. LUPERINI Guy  
**M. GESLIN Laurent**  
**M. MAYOR Vivian**  
**M. JEAN Gérard**  
**M. VALANTIN Alain**  
**M. BARDOC Maurice**  
**M. PALAY Stéphane (en**  
**visio)**

**Procuration :****Membres absents ou**  
**excusés :**

**M. SANCHEZ Julien**  
**M. GRANCHI Théo**  
**M. SCHOEPFER**  
**Christian**  
**M. GATTI Régis**  
**Mme RAVEZ Gisèle**

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur MAYOR Vivian

En 2014, le syndicat a acquis un photocopieur de la marque OLIVETTI modèle Dcolor MF250 pour les besoins de ses services. A ce jour, ledit photocopieur est devenu obsolète et des contrats de photocopieurs ont été renouvelés pour les besoins de la structure mais également pour remplacer le dit photocopieur.

Afin de mieux gérer le matériel non utilisé ou destiné à la casse, le syndicat souhaite s'orienter vers une solution plus efficace économiquement : la vente aux enchères via une plateforme en ligne, qui permettra d'optimiser le prix de vente du matériel vendu.

Dans un premier temps, le syndicat souhaite faire une « vente test » du photocopieur non utilisé par le biais du site de la société AGORASTORE, situé 20, Rue Voltaire 93100 MONTREUIL. Ce site interviendra comme un intermédiaire mettant en relation un vendeur (collectivités ou entreprises privées) et un acheteur. L'idée est de pouvoir mesurer réellement les gains pouvant être générées avant de généraliser l'expérience et de l'étendre à toutes sortes de biens réformés autorisés par la loi.

Les conditions de vente respecteront la réglementation sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. L'inscription sur le site est gratuite pour les internautes. Les frais de commissions correspondent à 15% sur les ventes réalisées auquel s'ajoutent la TVA à 20%.

La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique qui aura la responsabilité de l'encaissement.

En tout état de cause, si les enchères n'atteignent pas le montant de la valeur de réserve, le bien sera retiré de la vente. Le matériel est vendu en l'état, aucune réclamation ne pourra être déposée après la vente.

En conséquence, après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

**AUTORISE** la sortie de l'inventaire du matériel mis en vente, mentionné ci-dessus ;

**APPROUVE** une mise en vente « test » aux enchères du bien précité par le biais du site de courtage aux enchères dénommé « Agorastore », ainsi que la vente, le cas échéant, à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée ;

**APPROUVE** le contrat à intervenir avec Agorastore et autorise le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président  
Bernard DUPONT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

### MARCHE 2020-099

### « EVACUATION DES APPORTS DE DECHETERIES »

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Vivian MAYOR.

Le renouvellement du marché d'évacuation des apports de déchèteries a fait l'objet d'un appel à concurrence sous procédure Européenne.

Le marché est composé de 4 lots distincts représentant 4 secteurs spécifiques, à savoir :

- LOT 1 : SECTEUR ACCM - CCBTA
- LOT 2 : SECTEUR SICTOMU
- LOT 3 : SECTEUR CA NIMES METROPOLE
- LOT 4 : SECTEUR CC VALLEE DES BAUX ALPILLES

4 entreprises ont proposé une offre pour un ou plusieurs lots :

- SAS OCEAN : LOTS 1- 2 et 3
- PAPREC : LOT 1
- PASINI : LOTS 1 – 2 – 3 et 4
- ORIAS : LOTS 1 -2 – 3 et 4

La Commission d'appel d'offre, s'étant réunie le 30 Juin 2020 a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les lots de la manière suivante :

- LOT 1 : Société PASINI pour un montant estimatif annuel de 237 763 € HT ;
- LOT 2 : Société PASINI pour un montant estimatif annuel de 161 708,25 € HT ;
- LOT 3 : Société PASINI pour un montant estimatif annuel de 264 877,80 € HT ;
- LOT 4 : Société PASINI pour un montant estimatif annuel de 367 248,21 € HT.

La durée d'exécution de ce marché est fixée à 4 ans (2 ans fermes et renouvellement de deux fois un an) et prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2020.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Entérine les choix de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2020, comme stipulé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président  
Bernard DUPONT**



**Séance du :**  
30 Juin 2020

**N° de délibération :**  
D20.770

**Date de convocation**

23 Juin 2020

**Secrétaire de séance :**

M. MAYOR Vivian

**Membres présents :**

M. DUPONT Bernard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. LUPERINI Cuy  
M. GESLIN Laurent  
M. MAYOR Vivian  
M. JEAN Gérard  
M. VALANTIN Alain  
M. BARDOC Maurice  
M. PALAY Stéphane (en visio)

**Procuration :**

**Membres absents ou excusés :**

M. SANCHEZ Julien  
M. GRANCHI Théos  
M. SCHOEPPER Christian  
M. GATTI Régis  
Mme RAVEZ Gisèle

#### VOTE

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**Séance du :**  
30 Juin 2020

**N° de délibération :**  
D20.771

**Date de convocation**  
23 Juin 2020

**Secrétaire de séance :**  
M. MAYOR Vivian

**Membres présents :**  
M. DUPONT Bernard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. LUPERINI Guy  
M. GESLIN Laurent  
M. MAYOR Vivian  
M. JEAN Gérard  
M. VALANTIN Alain  
M. BARDOC Maurice  
M. PALAY Stéphane (en visio)

**Procuration :**

**Membres absents ou excusés :**

M. SANCHEZ Julien  
M. GRANCHI Théos  
M. SCHOEPFER Christian  
M. GATTI Régis  
Mme RAVEZ Gisèle

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

**MARCHE 2020-100**  
**« TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES RECYCLABLES »**  
**« TRAITEMENT ET VALORISATIONS DES PAPIERS ISSUS DES COLLECTES SEPARATIVES »**  
**« TRAITEMENT ET VALORISATION DES APPORTS DE CARTONS DE DECHETERIES »**  
**ATTRIBUTION**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Vivian MAYOR.

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure formalisée, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le présent marché concerne les 54 communes actuellement adhérentes au Syndicat de traitement des déchets ménagers Sud Rhône Environnement. Le territoire regroupe 41 communes du Gard et 13 communes des Bouches du Rhône appartenant à 5 EPCI ayant la compétence collecte des déchets.

Il est à noter qu'en matière de tri des emballages ménagers, le syndicat a déployé, depuis 2016, sur l'ensemble de son territoire, les extensions de consigne de tri à l'ensemble des emballages plastique. Depuis juillet 2019, les services de CITEO ont retenu le syndicat à l'ECT plastique, sous réserve que le tri des emballages soit réalisé dans un centre de tri agréé par les services de CITEO.

Sud Rhône Environnement souhaite s'engager dans l'extension des consignes de tri des emballages plastiques reconnu par les services de CITEO. Les impacts financiers et environnementaux liés aux transports de la collecte sélective seront pris en compte dans le choix final.

Le marché est composé de 3 lots distincts :

- LOT N° 1 : Tri et conditionnement des emballages ménagers ;
- LOT N° 2 : Traitement et valorisation des papiers issus des collectes séparatives.
- LOT N° 3 : Traitement et valorisation des cartons issus des déchèteries.

Seule l'entreprise PAPREC a proposé une offre pour les trois lots.

La Commission d'appel d'offre, se réunissant le 30 Juin 2020 a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les lots de la manière suivante :

- LOT N°1 : Société PAPREC pour un montant estimatif annuel de 689 199,50 € HT ;
- LOT N° 2 : Société PAPREC pour un montant estimatif annuel de 64 560 € HT ;
- LOT N° 3 : Société PAPREC pour un montant estimatif annuel de 32 280 € HT.

La durée d'exécution de ce marché est fixée à 4 ans (3 ans fermes et renouvellement de 1 fois 1 an) et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- ENTERINE les choix de la commission d'appel d'offres du 30 juin 2020, comme stipulé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président  
Bernard DUPONT



**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**MARCHE 2017-087 LOTS 1 et 2**  
**« EVACUATION DES DECHETS MENAGERS DEPUIS UN CENTRE DE TRANSFERT »**  
**AVENANT N° 1 DE PROLONGATION**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Vivian MAYOR.

Le marché « Evacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert » lots 1 (DMR, emballages, cartons et papiers) et 2 (verre) arrivent à terme le 31 octobre 2020.

Aux vues de la crise sanitaire liée au COVID-19 et pour faire suite au report du second tour des élections municipales au 28 juin 2020, Sud Rhône Environnement n'a pas pu lancer une consultation dans les délais. Par conséquent, il conviendrait de prolonger les lots 1 et 2 du marché 2017-087 pour une durée de 3 mois supplémentaire conformément à l'article 7 du C.C.A.P dudit marché. Le présent marché prendrait fin le 31 janvier 2021.

Les conditions financières sont inchangées sur la durée prolongée.

L'entreprise attributaire, sollicitée sur cette hypothèse, a donné son accord.

Un nouveau marché « Evacuation des déchets ménagers depuis un centre de transfert » avec des lots identiques au précédant marché sera lancé prochainement avec un démarrage des prestations au 1<sup>er</sup> février 2021.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de prolongation audit marché, visant à prolonger la durée de celui-ci à 3 mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président**  
**Bernard DUPONT**



**Séance du :**  
30 Juin 2020

**N° de délibération :**  
D20.772

**Date de convocation**

23 Juin 2020

**Secrétaire de séance :**

M. MAYOR Vivian

**Membres présents :**

M. DUPONT Bernard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. LUPERINI Guy  
M. GESLIN Laurent  
M. MAYOR Vivian  
M. JEAN Gérard  
M. VALANTIN Alain  
M. BARDOC Maurice  
M. PALAY Stéphane (en visio)

**Procuration :**

**Membres absents ou excusés :**

M. SANCHEZ Julien  
M. GRANCHI Théos  
M. SCHOEPFER Christian  
M. GATTI Régis  
Mme RAVEZ Gisèle

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**MARCHE PUBLIC DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Vivian MAYOR.

Par délibération en date du 14 mars 2020, le Conseil Syndical avait autorisé le Président à signer, entre autres, un marché de services avec la société SUEZ ENVIRONNEMENT.

La quantité des tonnes traitées ayant été sous-estimée (4.500 T), et afin d'assurer la continuité du service public, suite à la cessation d'activités d'ECOVAL 30, il a été nécessaire de conclure un nouveau marché aux conditions suivantes :

Traitement des ordures ménagères résiduelles sur le centre d'enfouissement de Bellegarde au prix de 140,80 € / tonne TTC (TGAP incluse) auquel il faut adjoindre le coût du transport d'une partie des ordures ménagères résiduelles des adhérents de Sud Rhône Environnement provenant des Bouches du Rhône via le quai de transfert d'Arles au prix de 352 € TTC / rotation.

Ce marché a été conclu pour la période du 15 avril 2020 au 30 septembre 2020, pour une quantité maximale de 18.000 tonnes traitées.

Il est à noter qu'une consultation a été lancée le 4 Mai 2020 avec un dépôt des dossiers au 30 Juin 2020. Le renouvellement des membres du conseil syndical aura lieu au maximum le 25 septembre 2020, ce marché sera attribué par les nouveaux élus.

Le Conseil Syndical prend acte de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président**  
**Bernard DUPONT**



**Séance du :**  
30 Juin 2020

**N° de délibération :**  
D20.773

**Date de convocation**

23 Juin 2020

**Secrétaire de séance :**

M. MAYOR Vivian

**Membres présents :**

M. DUPONT Bernard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. LUPERINI Guy  
M. GESLIN Laurent  
M. MAYOR Vivian  
M. JEAN Gérard  
M. VALANTIN Alain  
M. BARDOC Maurice  
M. PALAY Stéphane (en visio)

**Procuration :**

**Membres absents ou excusés :**

M. SANCHEZ Julien  
M. GRANCHI Théos  
M. SCHOEPFER Christian  
M. GATTI Régis  
Mme RAVEZ Gisèle

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Séance du :**  
30 Juin 2020

**N° de délibération :**  
D20.774

**Date de convocation**

23 Juin 2020

**Secrétaire de séance :**

M. MAYOR Vivian

**Membres présents :**

M. DUPONT Bernard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. LUPERINI Guy  
M. GESLIN Laurent  
M. MAYOR Vivian  
M. JEAN Gérard  
M. VALANTIN Alain  
M. BARDOC Maurice  
M. PALAY Stéphane (en visio)

**Procuration :**

**Membres absents ou excusés :**

M. SANCHEZ Julien  
M. GRANCHI Théos  
M. SCHOEPFER Christian  
M. GATTI Régis  
Mme RAVEZ Gisèle

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**MARCHE 2020-104**

**« Transfert des ordures ménagères et de la collecte sélective »**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Vivian MAYOR.

Pour rappel, le marché 2020-102 « transfert des ordures ménagères et de la collecte sélective » a été déclaré infructueux. En effet, aucune offre n'a été déposée dans les délais impartis via la plateforme ADDULACT.

L'article R2122-2 du Code de la commande publique prévoit que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :*

- 1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ;
- 2° Procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ;
- 3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;
- 4° Marché relevant des 3° et 4° de l'article R. 2123-1.

*Dans les cas mentionnés aux 1°, 2° et 4° répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen applicable à ces marchés figurant dans un avis annexé au présent code, un rapport est communiqué à la Commission européenne si elle le demande. »*

Au vu de ces éléments, il a été procédé à la passation d'un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence.

Par conséquent, un courrier de consultation a été adressé en date du 2 juin 2020 à la société SILIM ENVIRONNEMENT afin d'étudier toute proposition de sa part.

La société SILIM ENVIRONNEMENT a proposé les tarifs suivants :

- Prestation de transfert de la collecte sélective : 30,00 € HT / tonne
- Prestation de transfert des ordures ménagères résiduelles : 26,50 € HT/ tonne

En conséquence, et à l'unanimité, le Conseil Syndical,

AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement valant CCP, établi avec la société SILIM ENVIRONNEMENT sous la référence 2020-104 « transfert des ordures ménagères et de la collecte sélective ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président  
Bernard DUPONT



**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur Vivian MAYOR.

Les articles D-2224-1 à D-2224-3 du CGCT donne obligation aux collectivités d'établir un rapport annuel d'activité sur la gestion des déchets des ménages en application des règles du décret n° 2015-1827.

Monsieur le Président présente le rapport qui détaille l'ensemble des éléments techniques et financiers de l'exercice 2019.

Après un large débat commentant chacun des axes exposés dans le rapport, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président  
Bernard DUPONT



**Séance du :**  
30 Juin 2020

**N° de délibération :**  
D20.775

**Date de convocation**

23 Juin 2020

**Secrétaire de séance :**

M. MAYOR Vivian

**Membres présents :**

M. DUPONT Bernard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. LUPERINI Guy  
M. GESLIN Laurent  
M. MAYOR Vivian  
M. JEAN Gérard  
M. VALANTIN Alain  
M. BARDOC Maurice  
M. PALAY Stéphane (en visio)

**Procuration :**

**Membres absents ou excusés :**

M. SANCHEZ Julien  
M. GRANCHI Théos  
M. SCHOEPFER Christian  
M. GATTI Régis  
Mme RAVEZ Gisèle

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
CREATION DE POSTE**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur MAYOR Vivian.

Afin de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services, il est nécessaire de procéder à la suppression d'un poste, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2020 :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

A la même date, il convient de créer un poste de :

-1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Ce poste sera pourvu par un agent titulaire qui a été promu en interne.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

1. DECIDE de modifier le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 :

SUPPRESSION	CREATION
1 poste de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe

2. PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi est fixé par le décret relatif au cadre d'emploi concerné : Décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

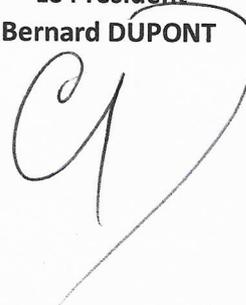
3. DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

4. AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président  
Bernard DUPONT**



**Séance du :**  
30 Juin 2020

**N° de délibération :**  
D20.776

**Date de convocation**

23 Juin 2020

**Secrétaire de séance :**

M. MAYOR Vivian

**Membres présents :**

M. DUPONT Bernard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. LUPERINI Guy  
M. GESLIN Laurent  
M. MAYOR Vivian  
M. JEAN Gérard  
M. VALANTIN Alain  
M. BARDOC Maurice  
M. PALAY Stéphane (en visio)

**Procuration :**

**Membres absents ou excusés :**

M. SANCHEZ Julien  
M. GRANCHI Théos  
M. SCHOEPFER Christian  
M. GATTI Régis  
Mme RAVEZ Gisèle

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL**

**TABLEAU DES PROMOUVABLES**

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Monsieur MAYOR Vivian

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, il appartient au conseil de déterminer annuellement le nombre d'agent promouvables par avancement de grade, en fonction du nombre de poste correspondant non pourvu.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Syndical fixe la quotité des agents promouvables de la manière suivante :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectif Budgétaire	Emplois permanents à temps complet	Avancement dans le grade. Promouvables en 2020
<b>ADMINISTRATIF</b>				
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

**Le Président**  
**Bernard DUPONT**



**Séance du :**  
30 Juin 2020

**N° de délibération :**  
D20.777

**Date de convocation**

23 Juin 2020

**Secrétaire de séance :**

M. MAYOR Vivian

**Membres présents :**

M. DUPONT Bernard  
M. FOURNIER Jean-Marie  
M. LUPERINI Guy  
M. GESLIN Laurent  
M. MAYOR Vivian  
M. JEAN Gérard  
M. VALANTIN Alain  
M. BARDOC Maurice  
M. PALAY Stéphane (en visio)

**Procuration :**

**Membres absents ou excusés :**

M. SANCHEZ Julien  
M. GRANCHI Théos  
M. SCHOEPFER Christian  
M. GATTI Régis  
Mme RAVEZ Gisèle

**VOTE**

Pour	Contre	Abst°
9	0	0

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.